



AVIS PUBLIC

Rôle d'évaluation foncière

Avis est par les présentes donné que le rôle triennal d'évaluation foncière 2026-2027-2028 de la Municipalité de Saint-Alexandre sera pour l'année 2027 en vigueur pour son deuxième exercice financier, et que toute personne peut en prendre connaissance au bureau municipal du lundi au jeudi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 16 h 30 et le vendredi de 9 h 00 à 12 h 00.

Par ailleurs, nous vous invitons à consulter ces renseignements par l'intermédiaire de notre site Internet à l'adresse www.saint-alexandre.ca sous la rubrique « à consulter » rôle d'évaluation foncière. Vous pouvez aussi obtenir ces renseignements par téléphone.

Conformément aux dispositions de l'article 74.1 de la Loi sur la fiscalité municipale, avis est également donné que toute personne ayant un intérêt à cet effet peut déposer, à l'égard de ce rôle, une demande de révision prévue par la section I du chapitre X de cette loi, au motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû y apporter en vertu de la loi.

Pour être recevable, une telle demande de révision doit remplir les conditions suivantes:

- être déposée avant le 1er mai 2027;
- être déposée à l'endroit suivant ou y être envoyée par courrier recommandé:

MRC du Haut-Richelieu
380, 4^{ième} avenue
Saint-Jean-sur-Richelieu (Québec) J2X 1W9

- être fait sur le formulaire prescrit à cette fin et disponible à l'endroit ci-dessus indiqué;
- être accompagnée de la somme d'argent déterminée par le règlement 250 de la MRC du Haut-Richelieu et applicable à l'unité d'évaluation visée par la demande.

Donné à Saint-Alexandre, ce 5 octobre 2026

Marc-Antoine Lefebvre
Directeur général et greffier-trésorier